



AVIS PUBLIC

CONVOCACTION AU REGISTRE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble des personnes habiles à voter de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 10 mars 2026, le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement suivant intitulé :

❖ Règlement n° CM-2026-03 décrétant des dépenses de construction d'une nouvelle plateforme de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles et un emprunt de 9 270 434 \$.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine peuvent demander que le règlement n° CM-2026-03 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une pièce d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes).

3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, les mardi et mercredi 5 et 6 mai 2026, au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine situé au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules, au point de service de L'Île-du-Havre-Aubert situé au 280, chemin du Bassin, à Bassin (ouvert exceptionnellement et uniquement pour la tenue du présent registre), au point de service de Grande-Entrée situé au 7, chemin de l'Église, à Grande-Entrée ainsi qu'au bureau de la Municipalité de Grosse-Île situé au 1-006 chemin Jerry, à Grosse-Île.

4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement n° CM-2026-03 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1133. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° CM-2026-03 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01, le mardi 12 mai 2026, à la mairie située au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules.

6. Le règlement n° CM-2026-03 peut être consulté à partir du site Internet à www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Avis et projets de règlement – Emprunt* ou aux bureaux de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Municipalité de Grosse-Île sur les heures d'ouverture telles qu'elles sont indiquées ci-dessous :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine au 460, chemin Principal, village de Cap-aux-Meules : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Municipalité de Grosse-Île au 1-006, chemin Jerry, Grosse-Île : les lundis, mercredis et jeudis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

7. Toute personne qui, le 10 mars 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

– être une personne physique domiciliée sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d’une incapacité de voter résultant d’un jugement rendu en vertu de l’article 288 du *Code civil du Québec*.
8. Tout propriétaire unique d’un immeuble ou occupant unique d’un établissement d’entreprise qui n’est frappé d’aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d’un immeuble ou occupant unique d’un établissement d’entreprise situé sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine depuis au moins le 10 mars 2026;
 - dans le cas d’une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d’une incapacité de voter résultant d’un jugement rendu en vertu de l’article 288 du *Code civil du Québec*.
9. Tout copropriétaire indivis d’un immeuble ou cooccupant d’un établissement d’entreprise qui n’est frappé d’aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d’un immeuble ou cooccupant d’un établissement d’entreprise situé sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine, depuis au moins le 10 mars 2026;
 - être désigné, au moyen d’une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 10 mars 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d’être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- avoir désigné par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 mars 2026 et au moment d’exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n’est pas en curatelle et n’est frappée d’aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 29 avril 2026



Alexandra Vigneau, greffière